L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS ;
SAMEDI MATIN, 18 AOUT.

FEUILLETON.

LE MARI EMBAUME

Souvenirs d'un page de M. de Vendôme,

PAR

PAUL FÉVAL.

Deuxième partie.

LE MORE.

XVI

LA CHAMBRE DE L'AYEUL—Suite.

Arrivée aux dernières marches, la Margon s'arrêta comme si elle avait eu frayeur d'aller plus loin. Elle tendit la lampe à Gaëtan, disant :

—N'essayez point d'ouvrir les rideaux ; l'aïeul repose dans l'alcôve. Restez au coin du feu et dormez tranquille. Bonne nuit !

Elle se signa et descendit plus vite qu'elle n'était montée.

Roger pensait :

—L'aïeul et moi nous n'avons rien à démêler ensemble, mais, jusqu'au dernier moment, j'ai cru que je rencontrerais ce beau garçon de chevalier sur les traces de ma petite Mélise....

Il n'acheva pas et resta bouche béante. Son pied avait poussé la porte vermoulue. Au fond de la chambre, éclairée maintenant par les deux lampes, il apercevait la silhouette de Gaëtan qui lui tournait le dos et battait son pourpoint à force.

Il lâcha un juron si énergique que Gaëtan tressaillit et se retourna.

Leurs regards se croisèrent, irrités, puis la même idée leur vint, et ils éclatèrent de rire.

—Pardieu ! dit Gaëtan, vous avez aussi besoin d'être épousseté !

—Et c'est pitié, ajouta Roger, de voir un gentilhomme se rendre lui-même ce service.... je vais vous aider, M. le chevalier.

—A charge de revanche, M. Roger ; j'accepte de tout mon cœur.

Roger avait déjà déposé sa lampe, Gaëtan jeta son pourpoint. Les épées brillèrent et glissèrent l'une sur l'autre en rendant un clair grincement. Les deux combattants n'avaient point cessé de rire.

—Ah ça ! dit Gaëtan, vous êtes donc un enragé !

—Vous avez donc le diable au corps ! répliqua le page.... à vous !

—Merci.... à vous !

—Touché !.... On est bien ici, parbleu ! c'est haut et large !

—Et je ne pense pas que le seigneur don Estéban quitte la Bastille pour venir nous déranger !

Ils se turent parce que le jeu devenait sérieux. La partie se reprenait, en vérité, juste au point où ils l'avaient laissée huit jours auparavant derrière l'hôtel de Vendôme. Ils étaient tous les deux jeunes, ardents, rompus aux finesses de l'escrime, et follement braves. Les passes se succédaient avec une rapidité prestigieuse, tandis que leurs pieds impatients battaient le plancher tâché déjà de quelques gouttes de sang.

Tout à coup un bâillement sonore et prolongé se fit entendre derrière les rideaux de serge brune.

Puis le vieux lit craqua de fond en comble et une voix endormie gronda :

— Mort de moi ! qu'est-ce que c'est que tout ce tapage !

— L'aïeul ! murmurèrent ensemble Gaëtan et Roger, qui baissèrent leurs épées en pâlissant un peu.

En ce temps-là, le premier mouvement de surprise pouvait bien être à la superstition.

Le second mouvement fit naître deux sourires.

— Je n'ai jamais vu de revenant, dit le chevalier.

— Ni moi non plus, répartit le page. Ce doit être drôle.

La voix reprit dans l'alcôve :

— Qui avons-nous là ?

— Chut ! fit Roger, le revenant a un creux solide.

— Et il me semble que je l'ai déjà entendu causer ! murmura Gaëtan.

Faut-il donc que je me lève ! poursuivit la voix de l'alcôve. J'avais pourtant dit à ce vieil aubergiste de ne laisser monter personne....

Celui qui parlait ainsi, s'arrêta tout à coup et on put l'entendre grommeler d'un ton tout différent :

— Mais le bonhomme m'avait chanté je ne sais quoi, touchant des diableries....Un aïeul qui revient.....mort de mes os ! j'ai envie de voir cela !

Deux pieds bottés touchèrent bruyamment le plancher, et l'instant d'après, la serge soulevée laissa voir un homme de grande taille, dont le visage bronzé disparaissait presque derrière les flocons d'une épaisse barbe fauve. Il avait l'épée à la main.

— Don Estéban ! s'écrièrent à la fois les deux jeunes gens.

Le More les salua de la main.

— Soyez les bienvenus, mes jeunes messieurs, dit-il, vous voyez que je suis arrivé le premier.

Il fit un pas vers l'intérieur de la chambre et ajouta :

— Vous avez fait diligence. Je ne vous attendais pas avant demain matin.

—Et comment se peut-il !...... commença Gaëtan.

—La Bastille ? l'interrompit le More, dont la belle figure souriait paternellement. Il faut serrer bien fort quand on veut me tenir. J'avais prévenu MM. les mousquetaires que j'avais douze lieues à faire cette nuit là. Ils n'ont pas voulu me croire, et se sont un peu moqués de moi.. Tel que vous me voyez, je me suis échappé une fois d'une galère turque, mouillée à six lieues du rivage.

J'avais les fers aux pieds et aux mains et j'étais gardé à vue. Vous sentez bien que MM les mousquetaires n'y ont vu que du feu. Je leur ai souhaité le bonsoir aux environs du marché Saint Jean, dans ces ruelles perdues ou Satan ne reconnaîtrait pas son chemin. J'avais un peu brusqué mes deux voisins, M. de Breteuil et M. de la Fargefond, mais j'espère qu'ils n'en mourront ni l'un ni l'antre.. à l'angle de la rue Jean-Pain-Mollet, je me suis accroché à un balcon, d'où j'ai gagné une corniche, et j'étais là, les jambes pendantes, à les regarder me chercher. Vers onze heures de nuit, ils ont vidé le quartier en jurant comme des bienheureux, et j'ai quitté ma retraite. Ne pouvant passer par les portes où j'étais signalé, j'ai enjambé le mur d'enceinte, pas bien loin de l'endroit où j'ai gagné déjà votre premier rendez-vous, et j'ai gagné un bouquet de bois où j'avais laissé Keis, mon bon cheval. Je l'ai sifflé, il est venu, et quand le jour s'est levé, à quatre heures de là, j'étais entre Melun et Fontainebleau, ayant fait mes douze lieues comme je l'avais bien promis à MM. les mousquetaires.

—Seigneur Estéban, dit Gaëtan, nous ne vous désirons point de mal, mais nous avons un différend à terminer, ce jeune homme et moi. De deux choses l'une, ou vous allez nous servir de témoin, ou vous nous céderez la place.

—Seigneur Gaëtan, répondit le More, je vais faire monter du vin, et nous allons causer tous les trois, si vous le voulez bien. J'ai beaucoup de choses à vous dire.

Les deux jeunes gens se regardèrent.

—Il sera toujours temps de reprendre votre querelle, ajouta le More, et si l'un de vous tuait l'autre cette nuit, il y aurait une épée qui manquerait demain matin, à la personne que vous servez tous deux.

Il gagna la porte qu'il ouvrit et cria à tue-tête :

—Holà ! maître Minou Chailhou ! la maison brûle !

Une clameur perçante, poussée par trois voix, accordées dans des diapasons divers, domina aussitôt les bourdonnements sourds qui montaient de la salle basse.

Le More se retourna paisiblement vers les jeunes gens qui semblaient indécis.

—Je vous donne ma parole d'honneur, reprit-il, que vous fouettez le vent avec vos flamberges folles. Vous n'avez aucune raison de vous haïr : vous n'aimez pas la même femme.

En ce moment, toute la famille Chailhou, essoufflée et pâle d'épouvante arrivait au haut de l'escalier.

A la vue de nos trois compagnons, le père, la mère et la fille dirent tous trois à la fois :

—Je n'en ai fait monter qu'un, et voilà qu'ils sont trois !

Car Minou Chailhou, le brave homme, avait agi envers le More, comme Margou avec Roger, comme Cathou avec Gaëtan : chacun d'eux, à l'insu des autres, avait violé la virginité de la chambre de l'aïeul.

Et chacun d'eux, après le premier moment de surprise, s'écria :

— Or ça, où est le feu, qu'on l'éteigne !

Le More répondit :

— Si l'on vous avait demandé tout simplement un broc de vin, seriez-vous venus ?

— Non, certes, répliqua le père, nous sommes trop occupés en bas.

— Vous voyez donc que j'ai eu raison de crier au feu, puisque vous voici.

— Comment, glapit la vieille Margou, le feu n'est pas à la maison !

— Il va y être, bonne femme, répliqua sérieusement le More, si nous n'avons pas notre vin dans trois minutes. Regardez-moi bien, c'est moi qui vais l'y mettre.

Minou, Margou et Cathou descendirent comme une avalanche.

Gaëtan dit, avec un sourire où il y avait un peu de moquerie et beaucoup d'admiration :

—Maître Roger, celui-là est un homme qui en sait long, et s'il vous plaît, nous l'écouterons.

—Cela me plaît, monsieur le chevalier, répondit le page.

—Aidez-moi, reprit don Estéban, qui rejeta à droite et à gauche la draperie de serge.

On fit rouler le pauvre lit jusqu'auprès de la table, ce qui, avec la chaise du bois, donna trois sièges.

La famille Chailhou, dans son zèle, montra trois brocs de vin au lieu d'un, et fut mise à la porte avec injonction de ne point revenir.

On s'assit autour de la table, Gaëtan dit :

—Seigneur, je suppose que vous n'avez point parlé au hasard ; vous avez dit à moi et à ce jeune homme : Vous n'aimez point la même femme.

Don Esteban remplit les verres.

— J'ai dit vrai, repliqua-t-il, en s'adressant à Gaëtan. Vous aimez au dessus de vous, mon gentilhomme, et celui-ci aime au-dessous de lui : vous aimez mademoiselle de Pardaillan....

— L'homme ! voulut protester Gaëtan.

— Et Roger, acheva tranquillement Estéban, aime la fille du capitaine Mitraille.

— Ma foi, dit Roger, je ne m'en défends pas. Elle est bien assez jolie pour cela..

Gaëtan lui tendit la main. Avant de la prendre, Roger stipula avec un restant de défiance :

—Jurez-moi que vous n'êtes pas ici pour ma petite Mélise !

— De grand cœur ! fit le chevalier, je le jure !

— Voilà donc une affaire arrangée, reprit le More, qui leva son verre d'un geste gracieux et noble. Je bois à vos amours, mes jeunes maîtres.

— Seigneur Estéban, répondit le chevalier, avant de trinquer avec vous, je dois rappeler à mon nouvel ami et à vous-même une parole que vous avez prononcée à Paris. Je n'ai pas à vous apprendre que vous devez de serrer entre Roger et moi les liens d'une véritable affection.

Le page lui serra la main rondement.

—Maintenant que cette petite tête folle n'est plus entre nous, murmura-t-il, c'est à la vie à la mort !

— Pardieu ! fit Estéban, j'ai eu assez de peine !.. Voyons ce que j'ai dit à Paris, car j'en ai encore long à vous apprendre, mes maîtres, et il ne faut pas nous fâcher avant la fin.

—Vous avez dit, prononça lentement Gaëtan, que vous étiez l'amant de madame la comtesse de Pardaillan.

— C'est vrai, appuya Roger, vous l'avez dit.

— Et je ne mens jamais, enfants ! ponctua énergiquement le More. Quand vous me connaîtrez mieux, vous saurez cela. Seulement, je puis me tromper. je suis un homme. Et, en tous cas, ceux qui servent la femme que vous venez de nommer doivent compter avec moi, car si je ne suis pas son ennemi, je suis son juge.

— De quel droit ? demandèrent à la fois les deux jeunes gens

Le More se recueillit avant de répondre.

—Cette femme a eu mari et un fils, dit-il enfin avec une sorte d'effort. Je m'intéresse au fils ; j'ai les pouvoirs du père.

—Le père n'est donc pas mort ? s'écria Gaëtan.

—Et vous n'êtes donc pas, ajouta Roger, du même bord que cette séquelle de robins damnés ?

—Non, le père n'est pas mort, prononça lentement Estéban, et je marche tout seul dans ma voie, n'ayant qu'un ami : la vérité. C'est précisément cette dernière accusation dirigée contre la comtesse : le meurtre de son mari qui a suspendu ma justice. Tout le reste peut être vrai : le doute. Mais il y a ici mensonge et calomnie ! La comtesse n'a pas assassiné son mari, je le sais, j'en suis sûr. Or, une calomnie ne va jamais isolée. Peut-être que tout le reste est mensonge également. Je suis venu ici pour savoir.

Il y avait une différence entre les physionomies des deux jeunes gens. La curiosité du chevalier était vivement excitée, mais le regard de Roger disait une puissante émotion.

—Et près de qui chercherez-vous des informations ? demanda-t-il. Les événements marchent et se précipitent. Ceux que vous appelez vous-mêmes des calomniateurs sont ici et sont les maîtres....

Estéban l'interrompit :

—Dieu seul est le maître, dit-il en versant à la ronde. Nous avons toute une nuit devant nous. Cette chère fille que j'aime, moi aussi, maître Roger, mais non point de façon à exciter votre jalousie, avait coutume de dire que si une fois nos trois épées étaient réunies, tout serait bien. Nos épées sont ensemble, et qui sait si je ne possède pas quelque talisman, supérieur à nos trois épées !

XVII.

LA VEILLÉE.

Don Estéban ayant ainsi parlé, porta son verre à ses lèvres en saluant ses deux compagnons avec une grave bonhomie.

Ceux-ci lui rendirent son salut et l'on but en silence. Au moment où les verres vides étaient replacés sur la table, onze heures de nuit sonnèrent à l'horloge du beffroi de Pardaillan.

Le bruit allait s'éteignant au rez-de-chaussée du cabaret, où le troupeau des gens de robe et des soudards avait réussi à se parquer sans doute.

Au dehors, l'orage n'était plus, et un rayon de lune blanchissait les carreaux étroits de la lucarne.

Don Estéban compta les onze coups de la cloche et reprit :

— Nous avons encore deux heures. Mes jeunes maîtres, vous me demandiez près de qui je compte prendre mes renseignements. Quelques-uns de ces renseignements sont pris d'avance ; car j'ai fait beaucoup de rencontres dans mon voyage de Paris jusqu'ici, et devançant toujours tout le monde, j'ai changé souvent de compagnons. J'ai été le cavalier de Mélise, ami Roger. Ami Gaëtan, j'ai caracolé à la portière des dames de Pardaillan, ce qui ne m'a pas empêché de causer avec M. le baron de Gondrin, lieutenant de roi, avec le conseiller de Saint-Venant, avec maître Mathieu Barnabi et bien d'autres. En conscience, je n'ai point perdu de temps sur la route, et si j'avais su, voilà huit jours, tout ce que je sais maintenant, peut-être n'y aurait-il point tant de chalands, ce soir, à l'auberge de Minon Chailhou, notre hôte.

Mais tout est pour le mieux, croyez-moi, et il faut des témoins aux affaires bien faites. Quant aux renseignements qui me font défaut encore, j'ai compté sur vous pour me les fournir.

— Sur nous ! répétèrent les deux jeunes gens avec un geste de défiance

Et Gaëtan ajouta :

— Nous ne savons pas encore qui vous êtes.

— C'est juste, répondit le More avec un sourire, mais se cacher n'est pas un crime, monsieur le chevalier. Depuis combien de jours portez-vous le nom de votre brave, de votre malheureux père ?

Ceci fut prononcé d'un tel ton que la main de Gaëtan se tendit d'elle-même.

Le More la serra d'une étreinte véritablement paternelle.

— Et vous, ami Roger, reprit-il, ne savez-vous point depuis quelque temps déjà que votre vrai nom n'est pas celui que vous portez ?

(A continuer.)

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York.

LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	2500 tonneaux	...	Nelson, comm.
EVENING STAR	2400	...	Knapp, "
GUIDING STAR	2800	...	Berry, "
MISSISSIPPI	2200	...	Sumner, "
MERRIMACK	2200	...	Tansier, "
HAVANA	2000	...	Furber, "
MONTEREY	1400	...	Whitman "
MARIPOSA	1400	...	Quick, "
MATANZAS	1400	...	
MISSOURI	1400	...	

Le vapeur

MONTEREY

Partira samedi, 18 août 1866, à 7 heures du soir de wharf de la Compagnie, en face de la place Jackson. On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

J. M. COURTNAY, agent, 33 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
C. K. GARRISON, président, 10 rue Barclay, New York.

15 août

Seule ligne directe pour la France

Service des Paquebots Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord :

VILLE DE PARIS	Surmont	Samedi 11 août.
LAFAYETTE	Lemarie	Samedi 25 août.
NAPOLEON III	Bocande	Samedi 8 sept.
PEREIRE	Duchesne	Samedi 22 sept

Prix du passage en or.

Première classe, $135. Seconde classe, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classes.

Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passagers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

Le service médical ne coûtera rien.

Pour plus de détails, s'adresser à GEO MACKENSIE, agent, 58 Broadway.

A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 53 Carondelet. A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel. Au Havre, chez William Iselin & Cie.

Les personnes devant partir pour France peuvent retenir leurs places sur ces steamers, avant de se rendre à New York, en s'adressant à M. V. Perrilliat No 53 Carondelet.

De New-York à Vera-Cruz

DIRECTEMENT.

La Compagnie Générale Transatlantique expédiera les vapeurs suivants :

Le Tampico, vers le 1er septembre.
La Floride, ... 1er octobre.

Qui prendront des passagers comme le fret, à des prix modiques.

S'adresser à GEO. MACKENZIE, agent, 58 Broadway.

Pour Brazos Santiago, Directement.

PREMIER PAQUEBOT

Le steamer paquebot régulier,

ADMIRAL FOOTE,

commandant A. S. Chase,

ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, sera expédié, le 22 du courant, pour le susdit port.

Pour reste de fret ou passage, s'adresser à T. SHAILER Jr. rue Gravier, No 53.

16 août

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis. — Ligne Morgan.

Départ, DIMANCHE, 19 août, à 8 heures du matin.

Le steamer en fer

WM. G. HEWES,

à basse pression et à aubes,

Commandant D. S. Austin,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à I. C. HARRIS, agent, Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent. L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenants en ferblanc.

N. B.—Le fret pour Lavaca sera livré par des bateaux d'allège aux frais et risques des consignataires.

16 août

POUR MOBILE, La Baie St-Louis, Passe Christian et Mississippi City.

LIGNE MORGAN.—STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.

Départ, SAMEDI, 18 août, à l'arrivée du convoi de MIDI du chemin de fer Pontchartrain.

Le beau steamer neuf

LOUISE,

à aubes et à basse pression et en fer, James Hopkins, commandant, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis.

Le fret est pris à une grande réduction et les traites sont signées au bureau de l'agent.

N. B.—Le fret pour Mobile sera reçu jusqu'à 10 heures et demie du matin—après cette heure le fret sera envoyé par le steamer du lendemain.

Le fret pour la côte sera reçu jusqu'à midi.

Il y aura un voyage (aller et retour) tous les jours, à moins de basses eaux ou de mauvais temps.

I. C. HARRIS, agent, au coin des rues Camp et Commune.

Pour Brazos Santiago—Directement.

Steamers de la malle des Etats-Unis—Ligne Morgan.

Partira SAMEDI 25 août 1866, à 8 heures A. M. POUR BRAZOS SANTIAGO

Le steamer à basse pression et à roues latérales

AUSTIN,

Capitaine Wm Scrimgeour.

Partira comme il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis, de la tête de la rue St-Joseph.

Pour le fret ou le passage s'adresser à I. C. HARRIS, Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent.

L'huile de charbon ne sera reçue qu'en bottes métalliques.

Un bateau de cette ligne partira deux fois par mois pour le port ci-dessus. 18 août

POUR LES STATIONS DE BAINS

DE LA BAIE ST-LOUIS, PASS CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI ET OCEAN SPRINGS.

Le beau et très rapide marcheur, steamer

CAMELIA

capitaine W. L. Cozzens,

continuera ses voyages, partant de la Nouvelle-Orléans, comme suit :

Le LUNDI, à sept heures et demie du matin, à l'arrivée du train du char Pontchartrain.

Le MARDI, à 9 h. do do do
Le JEUDI à 9 h. do do do
Le SAMEDI à 7 h. do do do

Pour revenir, il partira :

Le DIMANCHE soir, Le MERCREDI soir.
Le LUNDI soir Le VENDREDI matin.

Le LUNDI le bateau ira directement à Biloxi et Ocean Springs. Il en repartira le même soir, touchant à toutes les autres stations.

Les voyages se feront toujours comme il est spécifié plus haut, à moins que le mauvais temps ou la basse marée n'y mettent obstacle.

Le samedi, on ne recevra positivement plus de fret après l'arrivée du train de midi.

Pour plus de détails, s'adresser à COHEN M. SORIA, 10 rue Carondelet.

1 août

Louis & Edouard Janin

AVOCATS A WASHINGTON, D. C.

EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District, de et devant les différents ministères et devant les comités du Congrès.

MALADIES.

M. F. GAUDOZ, pharmacien-élève de l'Ecole de Paris, rappelle à ses amis et au public qu'il continue, comme par le passé, à traiter les maladies secrètes et de la peau.

Toutes les maladies syphilitiques (anciennes et récentes), les écoulements, ulcérations, plaies, démangeaisons, dartres, boutons, pertes blanches, et toutes les maladies provenant d'un sang vicié (chez les deux sexes) sont traitées avec le plus grand succès depuis dix années consécutives.

Guérison certaine de la gale (itching) en douze jours.

F. GAUDOZ, pharmacien, encoignure Orléans et Bourbon.

Bateaux de la malle des Etats-Unis—Ligne Morgan.

Pour la BAIE ST-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY.

Le nouveau bateau en fer et à basse pression,

Lady of the Lake,

Jos. Walker, commandant,

partira régulièrement pour les endroits susdits, comme il est dit ci-dessous.

Le mardi, à l'arrivée des trains de 9 heures du char Pontchartrain.

Le jeudi, " " " "
Le vendredi " " " 4 après-midi.
Le samedi, " " " 4 après-midi.

Pour revenir, il repartira de Pascagoula le mercredi et le dimanche matin ; de Mississippi City, le vendredi et et le samedi matin, touchant à tous les endroits à l'exception de Biloxi et d'Ocean Spring.

Le mardi et le samedi il ira jusqu'à Pascagoula.

Ces voyages seront faits régulièrement, à moins que le mauvais temps ou la marée basse n'y mette obstacle.

Pour la BAIE St-LOUIS, PASS E CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.

Départ, tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.

Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures le magnifique steamer basse pression,

CREOLE,

Commandant Charles Walker,

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus

Le MARDI et le SAMEDI, le Créole ira jusqu'à Pascagoula.

Pour fret ou passage, s'adresser à LEACH & PERKINS, Au coin des rues Carondelet et Gravier.

28 juillet—1 m

BATEAU DU LAC.

Bateau à basse pression de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville et Madisonville tous les jours

Le beau et rapide bateau favori à basse pression et à roues latérales LAURA, partira comme suit :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, à l'arrivée des chars Pontchartrain de midi.

Le SAMEDI le LAURA partira à l'arrivée du train de 3 heures P. M., et le DIMANCHE à l'arrivée du train de six heures et demie du matin.

Le fret pour Covington doit être envoyé au dépôt du chemin de fer, à dix heures et demie du matin, au plus tard ; celui destiné à Mandeville et à Madisonville, également à 10½ heures du matin, au plus tard.

LOUIS FRIGERIO. No 28, rue de Chartres

24 juillet—1m

Pour le Bayou Lafourche.

Le beau bateau à vapeur SONORA U. D. Terrebonne, capitaine, M. Charlet, commis, fera les voyages régulièrement comme suit :

Tous les JEUDIS, à 10 heures du matin
" " LUNDIS, à 6 " de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à F. CHEROT, No 7 rue St Pierre.

15 août—1m

Paquebot régulier pour la Nouvelle-Ibérie et St-Martinville, en connection avec le Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Le beau steamer favori et rapide marcheur Têche, E. B Trinidad, capitaine, Emile Landry et Robert Smythe, commis, ayant été entièrement remis à neuf, reprendra ses voyages pour les Attakapas lundi, 13 août 1866.

Il partira de Brashear City le lundi, le mercredi et le vendredi, à l'arrivée des trains de la Nouvelle-Orléans.

Pour revenir, il partira de la Nouvelle-Ibérie le dimanche, le mardi et le jeudi, à 3 heures de l'après-midi.

Pour plus ample information s'adresser à A. B. CHARPANTIER, No 62 rue de la Douane. ou à J. E. CARLIN, No 33 rue Vieille-Levée

11 août—3m

Pour les Forts, Quartier des Buras, la Pointe à la Hache, et toutes les stations et plantations sur la route—Le beau et rapide steamer A. G. Brown, capitaine Alex Queant, fera le service ci-dessus pendant toute la saison, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et mercredis à 10 heures a. m. et revenant les lundis et jeudis, avant la nuit.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN E. HYDE & CO. No. 113, rue de la Commune.

1er août—1m

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir.—Pour les Opelousas, Washington, Fort Barré, Simsport, l'embouchure du Bayou Rouge, et tous les débarcadères intermédiaires du bayou Courtableau et de la rivière Atchafalaya. Le paquebot hebdomadaire régulier, entre la Nlle-Orléans et Opelousas, SONORA capitaine O. Hinckley, commis M. Kenison, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. E. CARLIN, 33, Old Levee.

F. S.—Le SONORA prendra des passagers pour tous les points de la côte.

J. B. PAGAUD, agent d'annonces 23, rue Front.

24 juillet—1m

Départ tous les MARDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White— Pour Eggs Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Ashton, Pilcher's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUITMAN, à partir du 26 juin et fera le service de Vicksburg et des Bends. Il partira MARDI de chaque semaine.

POUR GALVESTON ET INDIANOLA, par la voie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, et la baie de Berwick.

Les personnes qui voyagent sont informées que la ligne Morgan de steamship de première classe, en fer, à basse pression et à roues de côte, offrant tous les accommodements de luxe, partiront en rapport avec les heures des trains du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, de la baie de Berwick les lundis et le vendredi, immédiatement après l'arrivée des trains de 8 heures, venant d'Alger.

Le bateau-ferry du chemin de fer part de la tête de la rue du Canal à 7 heures et demie du matin.

On donnera des checks ou numéros pour les bagages d'un bout à l'autre de la route.

Pour le passage ou le fret, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, No 60, rue du Canal, de 9 heures du matin à 6 heures du soir, tous les jours, et le dimanche de 9 heures à midi.

G. W. R. BAILEY. Surintendant général

AVIS.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 21 juin 1866.

UN arrangement ayant été conclu avec la Banque d'Amérique pour une partie du local de la Banque de la Louisiane, les personnes qui ont des boîtes de banques ou des dépôts spéciaux dans les caveaux de cette dernière institution, sont priées de les en retirer immédiatement, autrement ils seront transportés au caveau de la succursale de l'Hôtel de la Monnaie des Etats Unis, aux risques des propriétaires.

JNO. F. IRVINE, Caissier.

22 juin—1m

Bureau de Prêts.

A l'instar des bureaux de Paris, 115......rue Commune.......115
Vis-à-vis l'Hôtel St-Charles.

J. HART, Directeur.

M. J. HART appelle l'attention de ses anciens chalands et du public sur son bureau de Prêts qui est organisé sur un nouveau plan. L'argent y est prêté à un taux beaucoup moins élevé et les emprunteurs y trouveront des avantages qui ne leur ont jamais été offerts.

Il avance de l'argent sur les montres en or et en argent, sur les diamants, l'argenterie, les bijoux et les effets en général ; sur les bons de la ville, les scrips, les garanties du gouvernement, etc.

Prêts, au jour ou à la semaine sur les marchandises sujettes à la vente.

N. B.—M. Hart a pris des mesures telles que les personnes qui déposeront des articles à son bureau de prêts pourront les recevoir à New York, Cincinnati, Louisville, St Louis et les autres principales villes de l'Union.

Les bureaux est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

O. B. GRAHAM & CO.

130........RUE GRAVIER........130

Entre les rues Camp et St Charles

Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—agents du "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qu'ils arrivera par les premiers bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à draps, toile à caleçons, chemises de toile et devants de chemises en toile, toile écrue et Sisy, ginga fil, toile dite Planter's, toile blanche et toile écrue à moustiquaires, mouchoirs de fil, linons Long, linons blancs, linons imprimés, de mas en pièces, frangés, nappes et serviettes, diaprés Huckabuck écru et dito blanc, coutils, Ducks, Hollande Burlaps, bobinets, mousselines suisses, tape checks, ginghams, etc.

RESTAURANT FRANÇAIS,

79......RUE DE CHARTRES......79

Tenu par Philippe Forget,

Ancien propriétaire du Restaurant des Arts

CHAMBRES GARNIES.—Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptême, &c., &c. M. FORGET conservera ses anciens prix.

RESTAURANT ST LOUIS, Tenu par Henri Barthe. Rue St Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon. Chambres garnies pour habitants, salon pour noces et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.

M. Henri Barthe ayant agrandi son établissement en y prenant la maison voisine, annonce à messieurs les habitants qu'il pourra toujours les loger convenablement aux plus bas prix. 14 novembre

DROGUES, MEDICAMENTS

PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

IMPORTATEURS

ET MARCHANDS EN GROS DE

Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles
Huiles essentielles, etc.

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.

AINSI QUE

Tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c, &c.

Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de toutes grandeurs et qualités

Bitters Hongrois de Lukach,

ET SCHNAPPS AROMATIQUE DE SCHIEDAM,

SUPÉRIEURS à toutes les autres qualités et à tout ce qu'on a vu au Nord comme au Sud. Le monde commercial comprend enfin qu'un nom de fantaisie ou les ruses des exploiteurs ne suffisent pas pour faire accepter un article ordinaire. On ne regarde plus le brillant flacon, mais le contenu. Reconnaissant du patronage qui m'a été accordé, je tâcherai de la justifier de plus en plus. Les ordres seront remplis promptement au dépôt actuel.

GILLESPIE J. W. & Co.

FACTEURS DE COTON ET NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES.

Seuls agents pour la vente des célèbres C. G. O. Naval Stores (fournitures de navires.)

7 juillet—3m Rue du Canal, No 59.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DEMON,

75.......RUE DAUPHINE.......275

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement ou chez les principaux libraires.

GERMANIA

Compagnie d'Assurances.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 126, rue Gravier, entre St Charles et Camp

Capital $200,000.

Avec privilège de le porter à $500 000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière ; elle rend 20 pour cent comptant sur les primes aux termes de la charte.

G. F. FORSTER, Vice-Président. D. MICHEL, Président. [illegible] Secrétaire.

Directeurs : [illegible]

Dr. SABOURIN,

166, DOUANE,

ENTRE DAUPHINE ET BOURGOGNE.

HOTEL

DE L'AMERIQUE DU SUD,

No. 36, Est-Houston street, près Broadway.

Tenu à l'Européenne par A. Ligier.

DEJEUNERS, de 8 h. à 11½ h. Dîners de 5 h. à 6½ h. Chambres meublées de familles et de garçons ; Salons [illegible] Prix modérés.

BLADON SPRINGS,

Comté Choctaw, Alabama,

LES propriétaires de ces célèbres sources annoncent au public que l'hôtel a été mis à neuf et peut maintenant recevoir les voyageurs. La réputation de ces eaux pour la guérison des maladies chroniques, date de vingt ans ; elle est trop grande dans le Sud pour qu'il soit besoin d'en parler ici. Des bateaux partent de Mobile tous les MARDIS et tous les SAMEDIS pour les Springs.

JAMES CONNOR & CO.

20 mai—3m

GEO. H DUNBAR,

LIQUORISTE,

FABRICANT DE LIQUEURS,

8....RUE ST-LOUIS....8

Nlle-Orléans.

ANISETTE... CURAÇAO... MARASQUIN

—Et—

Liqueurs françaises de tous genres.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE HOPE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Nouvelle-Orléans, 23 juillet 1866.

A une élection tenue le 9 de ce mois par les actionnaires de cette Compagnie, ont été dûment élus Directeurs pour l'année courante, MM. :

Lafayette Folger, John I. Adams,
Thos. N. Blake, Felix A. Ducros,
P. Malochée, Thos. D. Miller,
Jules C. Denis,
C. W. Bradbury,
Hy Peychaud.

Et, à une assemblée des Directeurs tenue aujourd'hui, M. H. Peychaud a été unanimement élu Président, M. P. Malochée, Vice-Président, et Louis Barnett, Secrétaire.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

26 juillet—1m

JACOB OTT, Entrepreneur,

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les cuves.

Les ordres laissés au No 25, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

MALADIES SECRETES

M. R. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris informe le public qu'étant de retour de France on peut le consulter, tous les jours, à sa Pharmacie coin Conti et Bourgogne, où il s'occupe comme par le passé du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes et de la peau. Les cas les plus graves de Syphilis, d'Ulcérations Fistules, Exzema, Dartres, Pustules, Démangeaisons, Rougeurs, Taches, la Gonorrhée Chronique, les Ecoulements, la Chlorose, les Fleurs Blanches, et toutes les Maladies de l'Appareil Génito-Urinaire, (chez les deux sexes) sont traitées avec le plus grand succès. Consultations de 9 heures du matin, à 5 heures du soir.

Opiat et Injection du Dr Ricord.

Ces deux préparations sont les seules employées par le Dr Ricord pour la guérison rapide de la gonorrhée et l'écoulement. R. GAUDOZ

PETER TOTANS, Marchand d'ivoire, 89, Fulton Street—NEW-YORK.

Il a constamment en magasin un fort stock de BILLES DE BILLARD, de toutes grosseurs, des DRAPS, des QUEUES, des GARNITURES, en un mot, tout ce qui se rattache au commerce de billards ; ANNEAUX de martingales, (CHECKS, KENO), CANNES, POMMES de cannes, et IVOIRE en général.

Tous les ordres sont promptement remplis au No 89, Fulton street, New-York, ou à la fabrique, au coin de Sydam street et de Myrtle Avenue, à Brooklyn New-York.

27 juin—6m

Maladies secrètes.

Médicaments spéciaux pour la guérison des maladies secrètes.

EAU ET SIROP DÉPURATIF.

Les personnes ayant un vice, une âcreté dans le sang, une maladie de peau, des boutons, dartres, glandes, ulcères, taches, démangeaisons, provenant soit d'hérédité, soit des suites de maladies secrètes, obtiendront une guérison rapide en faisant usage de ces deux médicaments.

Injection et Liqueur végétale,

guérissant en quelques jours la gonorrhée et écoulements de toutes natures, quelqu'anciens qu'ils soient, sans crainte aucune des rétrécissements du canal.

Elixir anti-diarrhéique,

Remède efficace contre la diarrhée et la dyssenterie

Sirop pectoral

contre les rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, enrouements. Avec un seul flacon de ce sirop, la toux la plus opiniâtre est arrêtée.

A vendre par E. BATTIER, pharmacien, encoignure Dauphine et St-Pierre.

26 juin—6m

Mme LA BLANCHE,

LA clairvoyante la plus extraordinaire du monde peut être consultée à sa résidence,

Rue Bienville, No 163.

Elle est, sans contredit, la seule clairvoyante naturelle dont on ait encore entendu parler. Personne ne devrait négliger d'aller se convaincre de l'étonnante faculté de Mme La Blanche dont les succès en médecine sont connus à la Nouvelle-Orléans et ont été une source de consolations pour bien des malades que les médecins les plus distingués avaient perdu l'espoir de guérir.

Mme La Blanche

graduée dans ces différentes branches de l'anatomie obstétrique, et a fait une étude des maladies auxquelles sont sujettes les femmes et les enfants ; ses connaissances, ajoutées à son don de clairvoyance, doivent inspirer la plus grande confiance aux malades. Souvenez-vous que Mme La Blanche est, en ce moment, la seule clairvoyante, la seule femme qui pratique la médecine.

Les consultations sont gratuites pour les pauvres. Mme La Blanche peut être consultée tous les jours, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Prière de ne pas oublier que le cabinet et la salle de réception sont au No 163 de la rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, à deux îlets au-dessous de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 12 juin—3m

Mme ALLUARD,

Somnambule,

BIEN connue à la Nouvelle-Orléans pour être l'instrument de la Providence pour les malades qui ont recours à ses soins—spécialement pour les cas de maladies nerveuses, l'épilepsie comprise. Mme ALLUARD, guérit également la gastrite, les aigreurs d'estomac, les digestions difficiles, les maladies du foie, la diarrhée, la dyssenterie, les maladies de matrice, le catarrhe pulmonaire, l'asthme et toutes les maladies des voies respiratoires.

Consultations rue Tréme, 246, entre Dumaine et St Ann.

MONROE & REDDINGTON.

JOHN T. MONROE. THOS REDDINGTON.

FACTEURS DE COTON ET NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES

Rue Carondelet, No 63, coin Perdido.

MM. Monroe & Reddington sont agents pour la vente des célèbres moulins à scies de Winter & Co ; agents de la Fonderie Tredegar [Tredegar Iron Works] de Richmond, Virginie. Ils peuvent fournir, en tout temps, du fer de chemins de fer, des Chevilles et des Clous, de tôles quelconques, des meilleures qualités et à meilleur marché qu'aucune autre maison de cette ville.

CONSERVEZ VOS DENTS

J. A. CASADAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE, 196......RUE DU CANAL......196 entre Bourgogne et Rempart, où il continue à exécuter avec soin toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Consultation en français, en espagnol et en anglais.

TRANSFERT DE CABINET.

Le Dr. CHARLES E. KELLS, DENTISTE,

A transporté son cabinet et son domicile au No 14 rue Dauphine, 2me maison après la rue du Canal, près de Lopez.

Denture complète, pour $50, dents garanties

opération sans douleur.

No 2........Le Dr SPYER, dentiste........No 2

—Coin Camp et Canal.—

Les dents que pose le Dr. SPYER sont à meilleur marché, plus durables et peuvent mieux que les autres. Les opérations n'étant point nécessaires la personne la plus nerveuse n'a rien à craindre. Le Dr. Spyer donne les consultations en français, en espagnol, en allemand et en portugais. Souvenez-vous du No 2, au coin des rues Camp et Canal, No 2.—Entrée rue de Camp

L'Exposition Universelle de Paris.

1867.

AVIS.

AYANT été nommé, par Son Excellence le Gouverneur Wells, Agent et Commissaire pour représenter les intérêts de l'Etat de la Louisiane à l'EXPOSITION UNIVERSELLE de Paris, en 1867, j'annonce respectueusement à ceux des citoyens de l'Etat qui désirent y exposer des marchandises, des produits, &c., que je leur donnerai tous les renseignements possibles et faciliterai l'expédition des colis au lieu de destination, s'ils s'adressent à moi, par le bureau de Poste, boîte 612, Nouvelle-Orléans.

EDWARD GOTTHEIL, Agent et Représentant à l'Exposition Universelle de Paris en 1867. 6 juillet

Compagnie d'Assurance de L'UNION

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Neuvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1866—

Primes sur les risques d'incendie	$122,307 94	
" " des rivières	81,721 16	
" " des mers	55,536 72	
	262,631 88	
En moins, primes remboursées	2,435 44	
	260,222 44	
Primes non expirées le 30 avril 1865	32,273 30	
	292,500 74	
Pertes payées dans la même période, savoir :		
Pertes par les incendies	$23,615 79	
" sur les rivières	24,209 46	
" sur les mers	35,411 43	
Total des pertes	83,236 68	
Ré-assurances	7,616 80	
Dépenses, intérêt sur le scrip et le profit, compte de pertes moins l'escompte et compte d'intérêt	74,391 25	
Taxes et Revenu interne	7,064 72	
Quinze pour cent remboursé	38,924 27	
En réserve, pour risques non expirées	38,647 12	250,871 44
Bénéfice net		$41,629 30

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets de capital	129,138 36
Prêts garantis par hypothèque	37,850 12
Prêts garantis	27,639 15
Effets pour primes	28,390 37
Actions, bons et autres garanties	125,076 83
En caisse	61,724 63
Comptes individuels pour primes	28,070 37
Propriétés foncières	18,887 72
	456,390 31

Le susdit tableau est une copie exacte, tirée des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
M. CRAWFORD secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 9 mai 1866.
J. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré, en faveur des actionnaires, un dividende de six piastres et 66 cents par action Ledit dividende sera porté au crédit du stock non payé.

Ils ont en outre résolu de payer SIX pour cent d'intérêt, sur les certificats non payés de scrip, aux porteurs desdits certificats, à partir de lundi, 10 du courant.

La Compagnie continue d'assurer contre les périls des mers, des rivières, et contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie, aux taux courants de prime, et rembourse vingt pour cent aux personnes qui se font assurer.

DIRECTEURS :

J. H. Ehmer, L. F. Générès,
[illegible] R. W. Ogden,
F. Duprère, W. B. Schmidt,
C. Kuhn, J. J. Fernandez,
J. A. Seignouret, A. Coutin,
Jno J. Adams, A. Brousseau,
Vy Barthe, C. Blanchin,
S. Saloy.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—AOUT 1866.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :—ou ceux de décès ou d'absence leurs amis ou connaissances ceux qui pourraient donner avis de leur domicile.

Altmeyer, John — Gunther, Philippe
André, Alphonse — [illegible]
Agoust — Hinot, Pamela (Mlle)
Bara, Jean-Baptiste — Langlois, Alexandre
Bourgarel, Jean-Pierre — Lacave, Auguste
Bonnet, Jean-Marie — Lamolle, Auguste-Joseph
Brery, Jean — Malleville (Mme) née Laurence-Célestine Nivert
Bonamy, Henri (de la paroisse d'Iberville, Lne.) — Marcel, Jean M
Dumond — Malenguerry, Adolphe
De Lassus, Charles — Nibourel (les époux)
De Villavaso, E. — Pétés, Augustin
Dalcville, Napoléon-Adenis — Weiss, Gaspard
Doules, Auguste
Gasseu ou Gasson
Garnier, Joseph-Mamelin

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

POUR la faiblesse provenant des abus ; l'épuisement de la nature, accompagné de symptômes alarmants, parmi lesquels il faut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie ou des pressentiments de malheurs ; une lassitude générale, l'accablement, l'incapacité de profiter des jouissances de la société.

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier ; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immuable. Si l'on ne se soumet pas à un traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

N'est égalé par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS—la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont sujettes les femmes, soit qu'elles aient commis des excès des imprudences, qu'elles soient âgées ou sur le déclin.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

—ET—

L'EAU DE ROSE PERFECTIONNEE

Chasse du système, complètement et à peu de frais, ces presque aucun changement de la diète, sans inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce spécifique remplace, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux connus sous les noms de copahu et mercure.

Serviteur vous de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes—qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quel que anciennes qu'elles soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes aux constitutions délicates ou délabrées y ont de suite recours.

Le lecteur doit savoir, que quelque léger que soit l'un des maux dont il vient d'être fait mention, sa santé, son intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.

Pour toutes ces maladies, il faut un diurétique.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique.

Extrait fluide de Salsepareille, concentré,

pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, la teigne, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Beaucoup des affections les plus graves qui désolent l'humanité proviennent des impuretés qui s'accumulent dans le sang. De tous les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale

L'Extrait de Salsepareille

De HELMBOLD,

qui nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre, et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. Il s'épuise nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, si l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà vu.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau sont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un galon du sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de santé publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales de Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal du royaume de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU

à vendre par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal—

Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

594, Broadway, New York

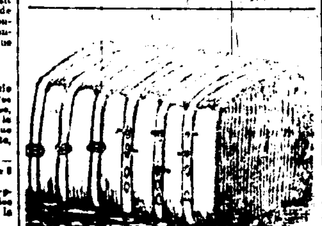

LES CELEBRES

CERCLES EN FER

DEIFASSMAN

POUR BALLES DE COTON.

MES CERCLES A BOUTONS, connus sous le nom de Button Tie, sont les premiers qui aient été offerts au Sud, des milliers de planteurs les ont employés avec succès. J'ai perfectionné la forme du bouton, et j'ai pris une patente pour un cercle à boucle, qui, sous le rapport de la simplicité, de la facilité, de la rapidité avec laquelle on le place et de la sécurité, est supérieur à tout ce qui a été présenté jusqu'ici au public.

On reconnaît partout, aujourd'hui, les avantages du fer sur la corde pour balles de coton ; les cercles en fer renferment beaucoup plus la balle, ils s'adaptent bien plus solidement et facilement, à la campagne et dans les ports de mer, diminuent immensément les risques de l'incendie, ils sont plus forts le temps et les balles ne se déchirent jamais. Des milliers de balles de coton sont détériorées parce que les cordes se sont pourries et cassées, et les balles auraient pu être conservées si l'on avait employé des cercles en fer. Les cercles en fer ont été adoptés par les planteurs dans presque tous les Etats où l'on cultive le coton ; aujourd'hui, les gens déraisonnables, ils peuvent être garantis ; il y a des trains du matériel pour les acheteurs à la campagne du coton, suffisante pour une récolte ordinaire.

Les cercles sont d'une longueur de 10 pieds, 10 pieds et demi et onze pieds. On emploie le plus souvent ceux de 10 pieds, mais les grosses balles en exigent quelquefois de 10 pieds et demi et onze pieds. Les boucles sont attachées aux cercles, ne mettent dans de petites balles. Le poids en est d'environ dix livres par balle.

J'ai pris des mesures pour l'importation d'une grande quantité de fer anglais de la meilleure qualité et j'ai conclu les arrangements avec MM. Chambers & Latting pour la vente et la livraison de mes fers.

Navire Refuge, Nlle-Orléans, 7 juillet 1866
A M. H. Fassman.

Monsieur—En janvier dernier, je reçus de votre presse 1080 balles de coton, environ 1000 desquelles avaient vos cercles en fer. Je peux certifier que ces 1000 balles étaient en meilleur état que le coton qui sort généralement des presses ; qu'il fut plus facile de l'arrimer et que le navire put transporter plus de coton qu'à aucun autre voyage.

Le coton, lorsqu'on le retira du navire à Liverpool, était en meilleur état que le coton pour lequel on avait employé de la corde. Les cercles en fer furent peu perfectionnés à la suite de la pression, tandis que l'humidité surgit sur le coton, ce qui n'eut point lieu pour celui de la corde. Je peux, en toute confiance, recommander vos cercles en fer, car j'avais pris comme essai le lot dont j'ai parlé et j'ai bien examiné le coton pendant le chargement et pendant le déchargement.

Je suis, respectueusement, etc.

JOHN HOWARD, capitaine.

CHAMBERS & LATTING,

Agents pour la vente des cercles en fer de Fassman ET

Marchands de toile, de corde, et de ficelle d'emballage, Rue Carondelet, No 31, Nlle-Orléans.

COLLEGE

DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER.

PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette Institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent : le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français. Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et exercés.

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien recoivent à volonté sans augmentation de prix.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens de commerce, comprennent la Tenue des Livres, les calculs du commerce et l'étude de l'Anglais et du Français—Prix : $5.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 194, entre Dauphine et Bourgogne.

FONDERIE DE LEEDS,

(ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à déséchér, des moulins à scie, des presses à coton, des vis de Newell, des bouches à fourneaux, des grils ; à exécuter toute sorte de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur, et toute espèce de machines pour le Sud.

LEEDS & CO.

14 juin—6 m

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 22 mai 1866.

LES Directeurs, conformément à la charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866 :

Primes d'incendie	$392,131 71	
Primes de marine	128,308 15	
Primes de rivières	506,860 59	
		$1,027,300 45
Montant des primes expirées		806,461 44
Pertes payées et estimées—		
Pertes d'incendie	$34,462 06	
Pertes de navires	79,446 65	
Pertes de marine	249,345 36	
Pertes de rivière	166,388 32	
Escompte payé au lieu de scrip	79,762 57	
Taxes payées	55,192 34	
Réassurances payées	61,207 21	
Profits et pertes, dépenses, générales, timbres, escompte en moins, &c	149,186 60	
		875,780 21
Bénéfice net		$257,751 33
Montant des primes participant au dividende scrip		494,711 66

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets garantis par hypothèques	$ 60,565 66
Billets garantis par actions	30,394 46
Effets	51,390 51
Propriétés foncières	69,385 66
Placé en bons consolidés et en bons de la ville	79,649 69
Placé en actions de banques	20,050 00
Scrip étranger et du pays, compte de scrip	28,399 30
Compagnie du Dry Dock Vallette	1,375 00
Dû pour primes et en voie de perception	166,420 15
En caisse	207,450 33
	$847,180 59

Le tableau qui précède est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent comptant, sur tous ses certificats non payés de scrip aux porteurs légaux des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende-scrip de SOIXANTE pour cent sur les primes expirées et ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1866, à partir du premier lundi d'août prochain.

Les dividendes à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams, Sam'l H. Kennedy,
C. D. Buddecke, James J. Hanne,
Sam'l B. Newman, A. Duthil,
P. H. Foley, Wm. Edwards,
J. Herman Jackson, A. Ohel,
A. Thomson, A. B. Rouding.

20 mai—3m

VENTES JUDICIAIRES

W. C. Budd vs. Joseph Stinson.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No. 21,260 — En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, dix huit de septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés au faubourg Ste Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Girod, du Camp et St Marie et la rue Sud, Place Lafayette, désignés par les Nos 1 et Deux suivant plan dressé par Alfred Forstall, alors député voyer, daté 15 février 1852 et annexé à un acte au rapport de L. T. Caire, ci-devant notaire public en cette ville, daté du 5 mars 1852.

Les dits terrains mesurent, chacun, plus ou moins vingt-cinq pieds de face à la dite rue Sud, Place Lafayette sur quatre-vingt-sept pieds, plus ou moins, de face et de profondeur à la rue du Camp dont il forme l'angle.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages s'y rattachant et y appartenant, connus sous le nom de "Florence House."

2o—Un terrain situé au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Girod, du Camp, Sud de la Place Lafayette, désigné par le No. Trois, d'après un plan dressé par Alfred Forstall, ci-devant député-voyer, en date du 15 février 1852 et annexé à un acte au rapport de Louis T. Caire, autrefois notaire public en cette ville, en date du 5 mars 1852, mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Sud de la Place Lafayette, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble aussi avec le droit d'usage derrière d'un corridor de trois pieds de largeur, ouvrant sur la rue du Camp, lequel corridor est réservé pour l'usage commun des propriétaires des terrains avoisinants, suivant le plan sus relaté.

Ensemble avec quatre cent cinquante [450] actions au jourd'hui réduites à quatre cent vingt et une [421] du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque de la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame [illegible] suivant acte au rapport de A. Boudousquie, notaire public en cette ville, en date du 4 mai 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de neuf mille piastres [$9,000] payable le 1er de juin prochain [1867], avec son renouvellement conformément aux termes de la charte de la dite banque et la balance du prix d'adjudication, Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

18 août—27—sept 4,11,18

VENTES DE CONSTABLE.

J. C. BAUER vs. Mrs. PARISSE No 476.

TROISIEME JUSTICE DE PAIX—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Paul W. Collens, 3me Justice de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente publique et adjudication, à l'entrepôt situé rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI le vingt-huitième jour de août 1866, à midi, de—Un Lot de Meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant

ARTHUR LANGE, Constable.

12 août—22,28

AVIS JUDICIAIRES.

MONITION DU MARSHAL DES ETATS-UNIS.

Les Etats Unis contre la barque anglaise MARIA, et dix octaves d'absinthe.

A LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS pour le District Oriental de la Louisiane—No 8550. Conformément à un mandat d'arrestation qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris possession de la barque anglaise MARIA, ses grééments, apparaux, etc., et, entre les mains de M. Wm. F. Kellogg, collecteur du port, dix octaves d'absinthe — lesquels sont maintenant séquestrés par les Etats Unis et Amérique pour les causes indiquées à la Cour de District des Etats Unis.

J'avertis, par les présentes, tous les propriétaires des susdits, et toute personne ayant ou prétendant avoir aucun droit ou intérêt quelconque dans ces propriétés de se présenter dans une Cour de District des Etats Unis pour le susdit District (laquelle siégera dans la ville de Nlle Orléans), le troisième mardi qui suivra la présente date ou avant cette époque, de faire savoir les raisons, s'il y a, pour lesquelles les dites propriétés ne seraient point condamnées et vendues conformément à la demande.

BUREAU DU MARSHAL DES ETATS UNIS, Nouvelle-Orléans, le 17 août 1866.

CUTHBERT BULLITT, Marshal des Etats Unis.

18 août—29 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District. Je certifie, par la présente, que le 20 juin 1866, il a été rendu jugement dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous, dans les mots et chiffres suivants, à savoir—No 21,226—Evelina Schmidt, épouse de J. M. Broadwell vs. son mari—Cette affaire ayant été soumise à cette Cour sur les plaidoiries et sur l'évidence et la Cour considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse, il est ordonné, adjugé et décrété qu'il soit rendu jugement en faveur de la demanderesse Mme Evelina Schmidt épouse de J. M. Broadwell et contre J. M. Broadwell, son époux, dissolvant la communauté de biens existant jusqu'à entre eux et que la demanderesse soit déclarée propriétaire de la propriété décrite dans sa pétition, et les dépens, à sa maison, et qu'elle en ait l'administration. Il est de plus ordonné et décrété que le ci-défendeur recevra du défendeur la somme de quinze cents piastres avec l'intérêt légal à dater du 21 février 1866, et plus la somme de deux mille dix piastres avec intérêt légal à dater du 28 novembre 1860 avec hypothèque depuis lesdites dates, et respectivement comme dans le cas des femmes mariées. Le défendeur paiera tous les frais.

Signé le 5 juillet 1866.

T FELLOWES juge

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] jour de juillet de l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante six et la 91me année de la déclaration d'indépendance.

J S CHALON député greffier.

Succession de JOSEPH SCHALTIGEN—No 21,64.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, député-greffier. 14 août—23,26

Succession de CONSTANTINE MARMIER No. & 971

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député-Greffier. 14 août—23,26

Succession de GERD ELNKEN No. [illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 14 août—23,26

Succession de F. N. FLICQUE No. [illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 14 août—23,26

Succession de Madame ANTOINETTE AGAISSE veuve de Jean Agaisse

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 14 août—23,26

Succession de CHARLES PLENTGE—No 27,084

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 14 août—23,26

Succession de WM. ALBERT GLIDDON—No 27,307

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Attendu que F. Shaw a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Wm A. Gliddon, décédé intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 18 août—23,26

Succession de JAMES SNYDER—No 27,299

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans. Attendu que Joseph Green a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Snyder, décédé intestat ; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 18 août—23,26

Interdiction de JNO. McCORMACK.—No 26,851.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de l'interdit ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 18 août—23,26

Succession de François Moreau—No 27,083.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu que Arthur Baisson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu François Moreau, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, député greffier. 16 août—15 18

Succession de D. Clayton—No 26,956.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans —Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite Succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 16 août—15 18

Succession de Mme H. D. Cochrane—No 26,352.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député-Greffier. 16 août—15 18

Succession de VICTOR J. LAVILLEBEUVRE. No 27,187.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans.—Attendu que Eli F. Lavillebeuvre a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Victor J. Lavillebeuvre, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 14 août—19, 22

Succession de JOSÉPHINE TOLEDANO, épouse décédée de Jean-Louis Drouet.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 14 août—19, 22

Succession de JEAN PIERRE CADEAC.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 14 août—19, 22

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Succession de Juan Y. de Egaña—No 15,682—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession qu'une assemblée des créanciers de la dite succession sera tenue devant Walter H. Peters, notaire public, No 143, rue Gravier, MERCREDI, le 22 août 1866, à 10 heures A. M., afin de délibérer et donner leurs opinions sur les faits contenus dans la pétition enregistrée dans cette succession, le 14 juillet 1866.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député greffier. 29 juil—3451—août 7,14,21

Succession de KITTY NOBLE—No 27,194.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu que A. Follin a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Kitty Noble, décédée intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député Greffier. 15 août—20, 25

Succession de MARIE ELIZA RAINS, épouse décédée de John P. Cody.—No 27,192.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu que Wm. T. Hepp a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Mary Eliza Rains, épouse décédée de John P. Cody, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

VENTES JUDICIAIRES.

John Daray, Samuel M. Todd, subrogé, vs. le capitaine et les propriétaires du bateau à vapeur "Fanny Pearson."

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,789—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI dix huit de septembre 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Le bateau à vapeur FANNY PEARSON ensemble avec sa machine, ses mâts, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le Nouveau Bassin, au pied de la rue Cedar.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

8 août—27—1,11,18 sept

SUCCESSION DE FEU EUGENE QUIGLES

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 13 [illegible] par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai le MARDI, vingt et un [illegible] à la Bourse [illegible] entre les rues Ste Anne et d'Orléans, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de

Les effets mobiliers appartenant à la dite succession, consistant en [illegible] défunt un lot de meubles, un pistolet, un fusil, un cheval [illegible].

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS Shérif de la paroisse d'Orléans.

WM. LERTCH, Agent de J. R. Dayton & Co. vs H. M. A. H. MARKS.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,242—En vertu d'un ordre de vente rendu le 8 d'août 1866 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix huit d'août 1866, à 10 heures A. M., à mon Entrepôt, No 21 rue Jefferson dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de [illegible] GROCERIES [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS Shérif de la Paroisse d'Orléans

[illegible] W. KALKE vs. le steamship Southern Star, le capitaine et les propriétaires.

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

Vente par le shérif de la Paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage

Louise Tureaud vs. la veuve A. M. Tureaud, tutrice.

COUR DE QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE—Paroisse de St-Jacques

ACTION EN PARTAGE

[illegible]

HARRY T. HAYS Shérif de la paroisse d'Orléans.

W. C. CLAIBORNE vs P. E. WILTZ.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI dix de Septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS Shérif de la paroisse d'Orléans

O. A. Schneider & Co. vs. W. T. Pennington capitaine, W. T. Pennington & Co, propriétaires [illegible] la goélette "Gipsey"

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS Shérif de la paroisse d'Orléans

Adelaide Vivant vs William Francis—Wm S Benedict vs le même—Nos 20,290 et 20,678

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif

1er août—10 18 25—Sept 1er de la Paroisse d'Orléans

Chas. E. Alter vs. Geo. Connelly & Co.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 16,851—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-cinq d'août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, étant la moitié du terrain désigné par le No Quatre-vingt six de l'îlet désigné par le No Sept, borné par les rues des Remparts, du Bassin, du Canal et de la Commune, et mesurant trente pieds de face aux rues des Remparts et du Bassin, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de Thomas Hughes, fi. fas. en faveur de Henry Williams, Jr., et de J. Q. Bradford, contre les enfants mineurs de Thomas Hughes

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 19,991—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI onze de septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés au bourg Duverje, sur la rive orientale du fleuve Mississippi vis-à-vis de cette ville désignés par les Nos. Dix sept et Dix huit de l'îlet No Vingt compris entre les rues Barthélemy, Alix, Seguin et Pierre, suivant plan No 22 du Livre de Plans No 1 déposé en l'étude de Paul Caire ci-devant notaire public en cette ville, pour recevoir, dressé par Alain [illegible] ci-devant député voyer en date du 12 mars 1852 et ayant mesure américaine, les dimensions suivantes à savoir :

Le No Dix Sept, trente pieds neuf pouces de face à la rue Alix, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et trente pieds dix pouces de largeur sur la ligne derrière, contigu d'un côté au terrain No Treize, Quatorze, Quinze et Seize, et de l'autre côté par le terrain No Dix Huit, conformément audit plan.

Le No Dix-Huit, mesure trente-neuf pieds neuf pouces et cinq lignes de face à ladite rue Alix, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et trente pieds dix pouces et deux de largeur sur la ligne derrière contigu d'un côté au terrain No Dix Sept et de l'autre côté sur les terrains Nos Dix-Neuf, Vingt, Vingt et Un et Vingt-Deux, conformément audit plan.

Lesdits terrains appartiennent à ladite succession au moyen de l'acquisition qu'en a fait le défunt, de la dame Jean Baptiste Olin, suivant acte au rapport du dit notaire Caire, en date du 31 d'août 1851.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans

BOSTICK & SEYMOUR vs LE VAPEUR ANNA PERRET, LE CAPITAINE ET LES PROPRIETAIRES

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — No 17,044—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix huit d'août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Le vapeur ANNA PERRET, ensemble avec sa machine, ses mâts, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le Nouveau Bassin, à l'intersection de la rue Claiborne

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Cette vente étant la seconde et dernière, le dit bateau sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon obligation avec caution bonne et solvable portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date, et privilège sur le dit bateau jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera comptant et ce en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces du shérif et du greffier ainsi que du gardiennage, s'élevant à la somme de $900 00 ou environ.

HARRY T HAYS Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 août—18,10 14 15 août

LA maison COUTURIÉ FRERES étant dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour, j'informe mes amis et le public en général, que je continuerai, en mon nom, dans mon local, le même genre d'affaire que l'ancienne maison.

MM. Durruty, Plasson & Co, de la Havane, et M. B. Plasson continuent dans ma maison comme associés commanditaires.

M. Ad. Fauré est chargé de ma procuration générale par acte devant M. Magner, notaire public.

Nouvelle-Orléans, le 31 juillet 1866

ACOT COUTURIÉ No 17 rue Vieille-Levée

1er août—1M

AGENCE D'IMMIGRATION

54, RUE DE L'UNION,

Nlle-Orléans, Louisiane.

M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer dès à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde à la Chine. Mars—juin

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR MONTGOMERY & BRO.

Le Beau Yacht américain MARY GLEASON à l'Encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Succession de Mary E. Howell—No 27,132.

Propriété améliorée dans la Paroisse Jefferson.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY encanteur

SAMEDI 15 septembre 1866 [illegible]

UN TERRAIN [illegible]

Meubles......Meubles......Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

Un assortiment général de meubles.

[illegible]

Grande vente péremptoire de superbes Chevaux, appareils, élégants Chevaux de monture, beaux Mulets de trait, Vaches Laitières, Buggies, Harnais, Wagons, &c., à l'Encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Vente pour cause de Liquidation.

PAR S. GUINAULT, encanteur

GROCERIES.

[illegible]

Succession de Veuve Honoré Alcidon.

PAR S. GUINAULT, encanteur

SAMEDI [illegible]

Succession de Madame Mary Ann Haney—No 27,131

PAR S. GUINAULT Encanteur.

[illegible]

Succession de veuve Rufino Fernandez, fils Fernandez vs. Antoine Molinari & alius pour un partage No 27,118.

PAR S. GUINAULT Encanteur

[illegible]

Succession de Adam Noirel et sa femme

PAR S. GUINAULT, encanteur,

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Belle maison en bois à étage et attique, No 241 rue des Remparts, bâtie sur un terrain qui traverse l'îlet jusqu'à la rue Saint-Claude.

Par C. E. GIRARDEY & Co, Bureau : No 17 Passage de la Bourse

SAMEDI 25 août 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, sera vendu à l'enchère publique :

[illegible]

Maison en bois située dans la rue Polymnie et un banc dans l'église St. Paul.

THOMAS HENDERSON vs ses créanciers, et les créanciers de Henderson, Terry & Co

No 15,989 — Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, NICOLAS J. HOEY, encanteur

Bureau, No 17, Passage de la Bourse

SAMEDI, le 25 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis

PAR MC CERREN & CO.

Succession de James Davern.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

PAR McCERREN & CO, PLACIDE J. SPEAR, encanteur

IL sera vendu à l'enchère publique mercredi 12 septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

MISCHE & CO.

(Successeurs de BARRETT & HUBERT), MARCHANDS DE VINS, LIQUEURS & CORDIAUX EN GROS

Rue Poydras, No 71.

ONT constamment un très grand assortiment de vins, liqueurs et cordiaux—importés et imitation—qu'ils recommandent aux marchands et qu'ils vendront aux plus bas prix. Les ordres de la campagne sont remplis avec promptitude.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN C. BLOHM

Marchandises sèches [illegible]

PAR JOHN C. BLOHM encanteur.

SAMEDI 18 [illegible] rue Bienville [illegible]

—Egalement—

[illegible]

—Egalement—

[illegible]

PAR J. P. BOISSEAU.

Epaules Café Savon Liqueurs, &c.

PAR J P BOISSEAU, encanteur

[illegible]

Meubles en acajou et en noyer

PAR J P. BOISSEAU, encanteur.

[illegible]

TOURNE ET NEUBERGER.

Succession de Mme A. L. Rigaud.

PAR TOURNE & NEUBERGER

Eugène Tourné, encanteur.

[illegible]

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

VENTE A TERME.

Grande vente de tout le stock de marchandises sèches et articles de fantaisie de M. Aut. [illegible] rue No [illegible] de la rue de Chartres, continuée à la Vente à l'encan, pour cause de [illegible]

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO, GARDNER SMITH, encanteur

[illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

[illegible] volumes de [illegible] de Paris, Meubles, &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

[illegible]

Marchandises sèches, Linge, Bas, Chaussures, Souliers, Coutellerie, &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ encanteur

[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY.

Succession de Mme Céphise Pizeros, veuve de [illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur

[illegible]

PAR WALTON & DESLONDE

ACTIONS DE BANQUE ET DE CHEMIN DE FER

161 actions de la Banque des Marchands
273 actions du N O J & G N R R.

Succession de [illegible] Wood décédé Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans

PAR J B WALTON & DESLONDE, J B WALTON, encanteur, Bureau, rue Carondelet, No 17

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Succession de B. C. & M. J. Elliott, décédés

PAR J. B. WALTON & DESLONDE, J. B. WALTON, Encanteur

SAMEDI DIX HUIT AOUT [illegible]

[illegible]

DOUANE DES ETATS-UNIS.

BUREAU DU COLLECTEUR

Nouvelle-Orléans [illegible] août 1866

CONFORMEMENT à l'Acte du Congrès approuvé le [illegible]

[illegible]

PAR J. B. CROZAT.

Succession de J. A. Blanc—No 27,026

PAR J. B. CROZAT, encanteur.

IL sera vendu, lundi 27 août 1866, à 10 heures du matin [illegible]

[illegible]

Succession de Reine Challe, femme de Jacob Muller. No 27,161.

J. B. CROZAT, Encanteur.

Bureau, encoignure Conti et Passage de la Bourse

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

[illegible]

PAR E. ROGER & Co. O. DEJAN, encanteur.

SAMEDI 18 [illegible]

—Aussi—

[illegible]

Vieux Cognac, Genièvre, Whisky, Vermouth, Absinthe, Vins, &c. &c.

Vente pour cause de déménagement et liquidation.

Par E. ROGER & Co, O. DEJAN, encanteur.

JEUDI 23 [illegible]

[illegible]

PAR G. DE FERIET.

Succession de Michael James Brown.

Maison et terrain situés rue Urquhart, entre la rue d'Espagne et l'Avenue Washington.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau, No 4, rue Royale

MARDI [illegible]

[illegible]

Maison en briques à étage, située rue Moreau, [illegible]

Vente pour cause de départ.

PAR G. DE FERIET, encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Beau Magasin en briques à deux étages, situé aux Nos 132, 134 et 136, Passage de la Bourse entre St. Louis et Conti, et maison à étage, située au No 95 rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon

PAR G. DE FERIET, Encanteur. Bureau, rue Royale No 4

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Succession de A. P. Aregno No 18,213

Terrain à bâtir de Valeur, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Bourgogne et St Pierre

PAR G DE FERIET, encanteur, Bureau, rue Royale No 4

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Succession d'Isaac Carter.—No 26,802.

Très jolie résidence à étage, ayant toutes les dépendances et accessoires nécessaires pour la rendre agréable. No 47 de la rue Royal, entre l'Avenue des Champs Elysées et la rue Marigny. Egalement, un terrain [illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau, No 4, rue Royale

MARDI, 4 septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

Successions d'Andrew Dunsford et Marie Charlotte Remi, feue sa veuve, tous deux décédés.—No [illegible]

Deuxième Cour de District de la Louisiane pour la Paroisse Plaquemines

PAR G. DE FERIET, encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Actes de vente, y compris les timbres du revenu interne des Etats Unis, pardevant A. V. Foulon, notaire public, aux frais des acquéreurs.